

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 30 mai 2024**

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente de Villargondran sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

**Membres présents :** Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Mario MANGANO, François ROVASIO, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Daniel CROSAZ.

**Membres excusés :** Chiraze MZATI (procuration Félicia AZZARITI), Martine MASSON (procuration François ROVASIO), Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE (procuration Bernard COVAREL), Florian PERNET (procuration Sophie MONNOIS).

**Membres absents :** Clarisse SPAGNOL, Pascal DOMPNIER

**Agents présents :** /

**Secrétaire de séance :** Fabrice BAUDRAY

**Date de convocation :** 24 mai 2024

**Conseillers en exercice :** 41

**Présents :** 32

**Votants :** 38

**Délibération n° 20240530\_90**

**URBANISME – COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, a engagé une procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse actuellement exploitée par la société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplatre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de projet d'intérêt général (PIG), lequel impose la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse.

Dans le cadre de cette procédure, par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, la 3CMA a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification du PLU. Selon les articles L. 103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du 29 février 2024, la 3CMA a ainsi défini les objectifs et les modalités de cette concertation. Il a été convenu :

- Que le dossier de modification du PLU serait mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Que le dossier comprendrait :
  - o Les actes administratifs relatifs à la procédure ainsi que les certificats d'affichage des actes et des publications,
  - o Un plan de situation,
  - o Un document explicatif du projet de modification du PLU,
  - o Le rapport d'évaluation environnementale,
- Qu'un registre destiné à recueillir les observations du public serait mis à disposition au siège de la 3CMA et en mairie et que les personnes concernées pourraient également transmettre leurs observations par mail à l'adresse : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com),
- De publier un avis de concertation précisant l'objet de la modification, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant toute la durée de la concertation et inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonces légales local,

- D'organiser une réunion publique, dont la date et le lieu seraient publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, et publié dans un journal local.

Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation réalisée, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération. L'ensemble des moyens annoncés dans la délibération du 29 février a été mis en œuvre.

Une seule remarque a été reçue via le registre papier mis à disposition en mairie. La contribution reçue est annexée au présent document. Elle porte sur les nuisances générées par le transport par camion du gypse de la carrière existante sur l'avenue Capitaine Bulard à Saint-Jean-de-Maurienne et s'oppose pour cette raison au projet d'extension de la carrière.

Une réunion publique a été tenue le mercredi 10 avril 2024 à 18h00 en salle du conseil de la mairie. La plupart des questions portant sur les modalités d'exploitation de la carrière et non pas sur la modification du PLU, Monsieur le Maire a exposé les éléments déjà confirmés à ce jour, mais a invité les participants à se rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter que le futur exploitant devra constituer après la modification du PLU. Le détail des modalités d'exploitation de la carrière n'est en effet pas encore connu à cette date.

Les contributions reçues ne sont pas de nature à modifier le projet de modification du PLU. Néanmoins, les questions et préoccupations exprimées devront être prises en compte dans la conception du projet d'extension de carrière et être intégrées dans le futur dossier de demande d'autorisation d'exploiter, par l'exploitant.

**Après avoir entendu l'exposé du bilan de la concertation, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** Le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 29 février 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne pendant un mois.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

